



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 3 novembre 2015

Communiqué de presse

Taxe d'apprentissage 2016

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a modifié les critères d'inscription des listes de formation dispensées par les organismes susceptibles de percevoir des financements en provenance de la fraction hors quota de la taxe d'apprentissage.

Dorénavant, sont associés de manière étroite à cet exercice, les services assurant la tutelle pédagogique de ces établissements (DAAF, ARS, DJSCS, Rectorat...).

Le préfet publie par arrêté, au plus tard le 31 décembre, la liste des formations dispensées par les établissements qui pourront percevoir des financements au titre de la taxe d'apprentissage.

Pour solliciter son inscription sur la liste de l'année 2016, tout établissement qui ne serait pas référencé sur les listes 2015, doit valider sa demande par l'envoi d'un formulaire d'habilitation au référent assurant sa tutelle pédagogique, accompagné des pièces justificatives exigées.

Ce formulaire peut être téléchargé www.martinique.pref.gouv.fr

La date limite de réception des demandes d'habilitation est fixée au 13 novembre 2015.